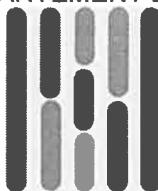


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-06

Tarifs de la programmation culturelle au Viking printemps 2026

Date de la séance : 09 février 2026	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 03 février 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 19	

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

**Absentes excusées :** Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

**Absents :** M. Francis DAVOUST, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

**Secrétaire de séance :** Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Madame l'Adjointe propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la programmation de spectacles au Viking pour le printemps 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les spectacles au Viking, printemps 2026 :
- Tarif plein : 20 €
- Tarif réduit : 15 €
- **PRÉCISE** que le tarif réduit est applicable, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».
- **INDIQUE** que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales et la billetterie en ligne MAPADO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 9 février 2026.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

